

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23/09/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

16/09/2023

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Procurations : Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES
Samuel TOURNIER à Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Aurore FILHOL.

Salle des fêtes : prise en charge des locations extérieures suite au sinistre

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au sinistre survenu le 17/08/2024 à la salle des fêtes située 134, route du bourg à Maleville, un arrêté municipal prononçant la fermeture temporaire de la salle a été pris. Plusieurs réservations étaient enregistrées pour des événements tant pour les associations que pour les particuliers. Les intéressés ont été contactés par la Mairie à qui il a été proposé de se tourner vers les salles des fêtes des communes voisines sachant que les tarifs seraient probablement différents d'une part et que les associations ne pourraient pas bénéficier d'une location gratuite comme c'était le cas sur la commune.

Madame le Maire propose donc de se prononcer sur les réservations qui avaient été prises sur la salle de Maleville et pour celles à venir :

- par des associations de la commune,
- par des particuliers qui avaient signé une fiche de réservation et déposé les chèques de caution.

Madame le Maire propose :

- Pour les associations de Maleville et si le tarif est supérieur aux nôtres :
Que le contrat de location auprès de la commune du lieu de l'évènement soit fait au nom de la Commune de Maleville qui re-factorera à l'association le tarif pratiqué sur notre commune et fixé par délibération du 15/03/2021. Cette décision s'appliquerait jusqu'à la date de réouverture de la salle des fêtes de Maleville.
- Pour les particuliers de Maleville ayant déjà réservé la salle, déposé le dossier complet et si le tarif est supérieur aux nôtres :

Que le contrat de location auprès de la commune du lieu de l'évènement soit fait au nom de la Commune de Maleville qui re-factorera au particulier le tarif pratiqué sur notre commune et fixé par délibération du 15/03/2021. Cette décision s'appliquerait pour les réservations déjà validées avant la date du sinistre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité les propositions telles qu'énoncées ci-dessus tant pour les associations que pour les particuliers dont la réservation était confirmée, sous réserve que les bénéficiaires de la location fournissent l'attestation responsabilité civile et les chèques de caution correspondants. Une convention sera passée avec les associations.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour les démarches correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES

